Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Îles
Québec

PROCÈS-VERBAL DE LA 38e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DES ÎLES, TENUE LE 20 AVRIL 2021, À 19 H, PLATEFORME TEAMS

PRÉSENCES :

Mmes Jasmine Martineau, **secrétaire et présidente-directrice générale**
Céline Decoste, membre indépendant - expertise en protection de la jeunesse
Isabelle Daigneault, membre désigné - comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP)
Marie-Claude Jomphe, membre désigné - comité des infirmières et infirmiers (CII)
Nancy Leblanc, membre désigné - comité des usagers
Annick Nadeau, membre nommé par la ministre - milieu de l'enseignement
Marie-Josée Noël, membre indépendant - compétence en ressources immobilières, informationnelles ou humaines
Dre Christine Paquet, membre désigné - département régional de médecine générale (DRMG)
Clémence Poirier, représentante de la Fondation Santé de l'Archipel
MM. Francis Simard, **président**, membre indépendant - compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité
Dr Simon Lajeunesse, membre désigné - comité des médecins, dentistes et pharmacie (CMDP)

ABSENTS :

M. Gaston Bourque, **vice-président**, membre indépendant - expertise en réadaptation

INVITÉS :

Mmes Ghislaine Boucher, directrice des soins infirmiers, santé physique et SAPA (DSI-SP/SAPA) par intérim
Gisèle Painchaud, commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services
Marylin Lapierre, adjointe à la présidente-directrice générale
Ann Martell, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)
Manon Dubé, présidente du comité d'éthique du CISSS des Îles
M. Claude Cyr, directeur des services administratifs (DSA)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

Après vérification des présences et constatation du quorum, le président, M. Francis Simard, souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19 h 4.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 38e séance ordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles tenue le 20 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2021-04-761

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification des présences et constatation du quorum ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Lecture et approbation du procès-verbal de la 37e séance ordinaire du 16 mars 2021, de la 21e séance extraordinaire du 2 avril 2021 et de la 22e séance extraordinaire du 16 avril 2021 ;

CORRESPONDANCE

4. Correspondance ;

Période de questions réservée au public
(Pour poser une question, vous devez vous inscrire dans les trente minutes précédant la séance.)

DOSSIERS — INFORMATION

5. Information de la présidente-directrice générale du CISSS des Îles ;
6. Rapport trimestriel – Commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services ;

7. Rapport trimestriel – Gestion des risques ;
8. Rapport trimestriel – Mesure de contrôle ;
9. Rapport trimestriel – Prévention et contrôle des infections ;
10. Rapport trimestriel – Mise sous garde préventive, provisoire et autorisée ;
11. Présentation des indicateurs en ressources humaines ;

DOSSIERS — DÉCISION

12. Adoption du cadre conceptuel en matière d'éthique du CISSS des Îles ;
13. Achat d'un terrain adjacent au Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (CRDI-TSA) ;
14. Gestion des effectifs médicaux (nominations, départs, congés) ;

AUTRES SUJETS :

15.
16. Prochaine séance ;
17. Levée de la séance.

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 37E SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2021, DE LA 21E SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2021 ET DE LA 22E SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2021

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 37e séance ordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles tenue le 16 mars 2021, de la 21e séance extraordinaire du 2 avril 2021 et de la 22e séance extraordinaire du 16 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2021-04-762

CORRESPONDANCE

4. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

Période de questions réservée au public

Aucune question du public n'a été inscrite préalablement à la séance et aucune question n'est posée par les gens dans l'assistance.

DOSSIERS — INFORMATION

5. INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CISSS DES ÎLES

M. Francis Simard, président, invite Mme Jasmine Martineau, présidente-directrice générale du CISSS des Îles, à présenter ce point.

La présidente-directrice générale traite des sujets suivants :

Mme Jasmine Martineau, PDG du CISSS des Îles, souligne la présence de madame Nathalie Cyr, agent de communication et de recrutement et celle de madame Josée Bergeron, directrice des soins infirmiers, santé physique et SAPA. Bienvenue dans l'équipe du CISSS des Îles.

Fermeture du site non traditionnel (SNT) : Les vingt-neuf résidents hébergés temporairement au SNT au Château madelinot sont maintenant déménagés au CHSLD des Îles-de-la-Madeleine inc. Chapeau à tous ceux qui ont contribué au succès du transfert des résidents en toute sécurité.

Vaccination : La vaccination se passe bien sur notre territoire. Nous sommes à planifier la prochaine période de vaccination pour la deuxième dose. Le CISSS des Îles devrait recevoir une nouvelle livraison de vaccins « Moderna » la prochaine semaine. Des félicitations sont adressées à toute l'équipe pour leur travail.

Maison des ainées : Le projet est en cours d'évaluation. Mme Martineau dit s'attendre à une annonce ministérielle dans les prochains mois.

Situation budgétaire : M. Claude Cyr, directeur des services administratifs informe que l'on anticipait pour l'exercice annuel qui se terminait le 31 mars dernier, un déficit d'un million et

demi de dollars pour le CISSS des Îles. Il mentionne que grâce à des confirmations de transferts par le ministère de la Santé, notamment pour des compensations de certains frais de médicaments en autres, le manque à gagner global passera vraisemblablement en dessous du million de dollars. Le rapport financier 2020-2021 sera présenté aux membres du Conseil d'administration en juin prochain.

6. RAPPORT TRIMESTRIEL – COMMISSAIRE LOCALE AUX PLAINTES

M. Simard invite M[me] Gisèle Painchaud, commissaire locale aux plaintes, à présenter ce point.

M[me] Painchaud, présente le tableau « résumé de dossiers » couvrant la période du 1[er] avril 2020 au 31 mars 2021. Ce sont trente-neuf dossiers de plaintes, d'assistances et d'interventions qui ont été traités pendant cette période, incluant six plaintes médicales. M[me] Painchaud mentionne qu'une nouvelle donnée est ajoutée dans son tableau. Ce sont les dossiers en lien avec la pandémie. Nous avons 12 dossiers en lien avec la COVID pour cette période. Les membres sont invités à poser leur question.

7. RAPPORT TRIMESTRIEL – GESTION DES RISQUES

M. Francis Simard invite M[me] Marylin Lapierre, adjointe à la présidente-directrice générale, à présenter ce point.

M[me] Lapierre présente le rapport trimestriel de gestion des risques 2020-2021 pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. Le rapport présente un total de 559 déclarations d'incidents et d'accidents. Les types d'événements les plus fréquents sont les erreurs liées aux médicaments, qui représentent 39,5 % des déclarations, et les erreurs liées aux chutes, ceux-ci représentent 38,6 %. En ce qui a trait à la gravité des événements, il y a 64,0 % des événements qui n'ont entraîné aucune conséquence pour l'usager, 8,2 % avec des conséquences mineures, deux événements avec des conséquences temporaires et un événement avec des conséquences permanentes sur les fonctions physiques de l'usager.

8. RAPPORT TRIMESTRIEL – MESURE DE CONTRÔLE

M. Francis Simard, président, invite M[me] Ghislaine Boucher, directrice des soins infirmiers, santé physique et soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) par intérim, à présenter les deux prochains points.

M[me] Ghislaine Boucher nous présente le rapport concernant l'application des mesures de contrôle pour la période du 3 janvier 2021 au 31 mars 2021. Elle mentionne que nous avons eu pendant cette période cinq mesures de contrôle de longue durée qui concernent principalement la prévention des chutes et cinq mesures de contrôle de courte durée.

9. RAPPORT TRIMESTRIEL – PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

M[me] Ghislaine Boucher présente le tableau de surveillance pour la présentation du rapport annuel en prévention et contrôle des infections en tenant compte des indicateurs prioritaires retenus par l'établissement. Le rapport couvre la période du 1[er] avril 2020 au 31 mars 2021. Pendant cette période, il y a eu 2 épisodes de Diarrhée à C. difficile nécessitant une déclaration et surveillance. En ce qui concerne l'hygiène des mains (ENA), 460 travailleurs ont fait la formation, ce qui nous permet d'être dans les cibles attendues et même de les dépasser. Des félicitations sont adressées aux équipes pour leur rigueur en regard de l'hygiène des mains. Pour la surveillance des autres indicateurs, les actions ont davantage été concentrées pour la préparation et la surveillance de la COVID-19. Les membres sont invités à poser leur question.

10. RAPPORT TRIMESTRIEL – MISE SOUS GARDE PRÉVENTIVE, PROVISOIRE ET AUTORISÉE

M. Simard invite M[me] Martineau, présidente-directrice générale, à présenter ce point.

M[me] Jasmine Martineau présente le rapport trimestriel des mises sous garde préventives, provisoires et autorisées au CISSS des Îles. Le rapport couvre la période du 1[er] janvier 2021 au 31 mars 2021. Nous avons noté une augmentation des gardes au cours du dernier trimestre. Nous avons seize gardes préventives, une garde provisoire et quatre gardes autorisées pendant cette période. Les membres sont invités à poser leur question.

11. PRÉSENTATION DES INDICATEURS EN RESSOURCES HUMAINES

M. Simard invite M[me] Ann Martell, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, à présenter ce point.

M[me] Martell informe que la situation demeure sensiblement la même en lien avec les indicateurs pour le temps supplémentaire et l'assurance-salaire. Nous avons un portrait

favorable, car nous sommes toujours en dessous de l'engagement fixé par le MSSS pour ces deux indicateurs. Par compte, nous remarquons que le taux de recours à la main-d'œuvre indépendante est en hausse importante.

DOSSIERS-DÉCISION

12. ADOPTION DU CADRE CONCEPTUEL EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE DU CISSS DES ÎLES

Une présentation est faite par M^me^ Martineau, présidente-directrice générale et M^me^ Manon Dubé, présidente du comité d'éthique. Le cadre conceptuel en matière d'éthique a fait l'objet de consultation auprès des comités du CISSS des Îles afin de bonifier l'information contenue dans le document. Ce dernier a été remis aux membres du conseil d'administration afin qu'ils ont prenne connaissance.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du CISSS des Îles adopte le cadre conceptuel en matière d'éthique du CISSS des Îles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N^o^ 2021-04-763

13. ACHAT D'UN TERRAIN ADJACENT AU CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME (CRDI-TSA)

CONSIDÉRANT QUE les projets de développements autorisés par le MSSS en DP-DI-TSA sont en analyse actuellement à l'interne afin de définir le scénario à privilégier pour leur actualisation.

CONSIDÉRANT QU'UN des scénarios probables consisterait à l'agrandissement du CRDI-TSA puisque les locaux sont exigus et que plusieurs ajouts de postes nécessitent des espaces additionnels.

CONSIDÉRANT QUE le terrain adjacent au CRDI-TSA est à vendre par le propriétaire, le comité des loisirs de Fatima.

CONSIDÉRANT QUE le processus d'acquisition d'un terrain par un établissement de la santé et des services sociaux se fait habituellement de gré à gré.

CONSIDÉRANT QUE le besoin identifié, soit l'agrandissement du bâtiment, définit automatiquement la réponse requise pour y donner suite.

CONSIDÉRANT QUE toutes transactions immobilières doivent faire l'objet d'une autorisation ministérielle, sinon la transaction est nulle de nullité absolue en vertu de la LSSSS.

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé à 30 K$ correspond bien à la valeur marchande pour ce type de terrain, et ce bien qu'une évaluation de valeur marchande sera nécessaire.

SUR PROPOSITION DUMENT APPUYÉE :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles autorise la présidente-directrice générale à signer une promesse d'achat – vente avec le comité des loisirs de Fatima pour l'acquisition de la parcelle de terrain 3 134 670 au prix de 30 000 $, le tout conditionnel à l'approbation du MSSS et exécutable d'ici le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N^o^ 2021-04-764

14. GESTION DES EFFECTIFS MÉDICAUX (NOMINATIONS, DÉPARTS, CONGÉS)

DÉMISSION DU D^R^ MAXIME PICHÉ

Le D^r^ Maxime Piché a signifié son intention de démissionner comme omnipraticien au CISSS des Îles. Cependant, il démontre de l'intérêt à venir faire du dépannage à l'occasion.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'accepter la démission du D^r^ Maxime Piché comme omnipraticien au CISSS des Îles. La démission est effective à compter du 8 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N^o^ 2021-04-765

PRIVILÈGES DES MÉDECINS

La LSSS attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises.

En vertu de l'article 240 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le conseil d'administration doit, avant d'accepter la demande de privilèges d'un médecin ou d'un dentiste, obtenir l'approbation du MSSS que cette demande est conforme sur le plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement ;

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens de l'Archipel a tenu une rencontre le 14 avril 2021 et a fait la recommandation suivante :

OCTROI OU RENOUVELLEMENT DES PRIVILÈGES DES MÉDECINS SPÉCIALISTES

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS ») ;

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession ;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement ;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter ;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans ;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins ;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées ;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité tous les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations ;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations ;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations ;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients ;

IL EST PROPOSÉ, DUMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer ou de renouveler les privilèges octroyés aux médecins, de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Dre Caroline Martel (21118)
Dentiste
Privilèges de membre associé dans le Département de chirurgie, anesthésie-réanimation et gynécologie obstétrique, pour une pratique en chirurgie dentaire, pour une durée de 2 ans.

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département ;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ ;

ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle ;

iii. respecter le règlement dument adopté du CMDP et le règlement dument adopté du département et du service où il exerce ;

iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dument adoptées ;

v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant) ;

vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service ;

vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adopter par un département dans le cadre de son plan de contingence ;

viii. respecter la politique de civilité dès son adoption ;

ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement ;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte ;

xi. respecter les valeurs de l'établissement ;

xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC ;

xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes ;

Autres :

xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) ;

xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs ;

xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant ;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2021-04-766

REGISTRE DES SIGNATAIRES AUTORISÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT À LA RAMQ

Les membres ont pris connaissance des changements apportés au Registre des signataires autorisés pour un établissement du réseau de la santé.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles autorise les changements suivants concernant le Registre des signataires autorisés pour le CISSS des Îles :

Établissement 03263 (Hôpital de l'Archipel)

- Mme Gaétane Chevarie, adjointe à la DSPH (ajout)
- Dr Jean-François Bellemare, chef du département de médecine spécialisée (ajout)
- Dr Philippe Demers, chef du département de chirurgie, anesthésie et obstétrique-gynécologie (ajout)
- Dr Simon Lajeunesse (retrait)
- Dr Étienne Boiteau (retrait)
- Dr Hugues Poirier (retrait)
- Dre Mylène Déraspe (retrait)
- Dre Ychelle Fortier (retrait)
- Dre Rosalie Moreau-Richard (retrait)

Établissement 94317 (CISSS des Îles)

- Mme Gaétane Chevarie, adjointe à la DSPH (ajout)

Établissement 19025 (CHSLD Eudore-LaBrie)

- Mme Gaétane Chevarie, adjointe à la DSPH (ajout)

Établissement 93762 (CLSC de Cap-aux-Meules)

- Mme Gaétane Chevarie, adjointe à la DSPH (ajout)

Établissement 10963 (CR en déficience intellectuelle et TED)

- Mme Gaétane Chevarie, adjointe à la DSPH (ajout)

Établissement 80795 (CLSC de l'Archipel (point de service)

- Mme Gaétane Chevarie, adjointe à la DSPH (ajout)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2021-04-767

AUTRES SUJETS :

15. Aucun sujet ajouté à l'ordre du jour.

16. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles prévue le mardi 18 mai 2021 est déplacée au jeudi 20 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2021-04-768

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION Nº 2021-04-769



Francis Simard
Président



Jasmine Martineau
Secrétaire du conseil